



Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le 07/04/2023

ID : 071-217104637-20230327-202324-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

N° 202324

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf
Séance du lundi 27 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept mars à 19h30,

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc CHANUT, Maire.

Etaient présents : BRESCIANI Pascal, CHANUT Jean-Luc, CORRE Michelle, DESBROSSES Dominique, GROUILLER Sébastien, JONON Corinne, LABOURET Christian, LAMBOROT Cécile, LAROCHE Lucas.

Etaient absents excusés :

BASSEUIL Roland, ayant donné pouvoir LAROCHE Lucas
RENAUX Cécile, ayant donné pouvoir à CORRE Michelle
BUTTET Frédéric, ayant donné pouvoir à LABOURET Christian
MARTIN Claire, ayant donné pouvoir à JONON Corinne

Secrétaire de séance : LAMBOROT Cécile

Secrétaire de Mairie : BONNETAIN Ingrid

Nombre de membres en
exercice : 13

Nombre de membres
présents : 13

Nombre de suffrages exprimés :
13

VOTES :

Contre : 0

Pour : 13

Abstention : 0

Date de convocation :
21/03/2023

OBJET : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies, Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'impositions des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'année 2022 ;

Vu les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal attendu cette année ;

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 11/04/2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 31.81 % ;

- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 15.35 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :
TH : 3.73 %
TFB : 31.81 %
TFNB : 15.35 %
Taux qui seront reportés sur l'état 1259.

- De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait à St Maurice Les Châteauneuf, le 27/03/2023.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Jean-Luc CHANUT

